

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,
- **Vu** la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- **Vu** la convention cadre immobilier jointe en annexe proposée par la société AGORASTORE,
- **Considérant** que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Commune souhaite collaborer avec la Société AGORASTORE, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques,
- **Considérant** que la solution AGORASTORE permet de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi que d'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,
- **Considérant** que la proposition d'AGORASTORE de convention cadre immobilier répond au besoin de la commune,

OBJET :

Signature de la convention cadre immobilier avec la SAS AGORASTORE

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

De signer avec la Société AGORASTORE, représentée par AS GROUP, sise 20 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL, la convention cadre immobilier jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

De préciser que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châtellerault.

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **27 JUIN 2023**

Publié le : **03 JUL. 2023**

Notifié le : **03 JUL. 2023**

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 27 JUIN 2023

Le Maire,
Joël DAZAS



Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20230627-DEC2023-143-AI
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023